

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL HUIT
Et le DIX HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, M. LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, M. Aly DIALLO, M. Yvan THOMAS, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER,

Représentés : Mme ARRAZAT Sonia qui a donné procuration à Mme BOUSQUET, Mme Marie-José HUGON qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Jacques LENEDIC qui a donné procuration à M. Yves JOURDAN,

Absents : Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21H05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire met à l'approbation des membres de l'assemblée le compte rendu de la séance du 26 novembre 2008 :

VOTE :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Madame le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour une question diverse « Désignation des représentants de la commune auprès de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté »

Monsieur LECOUC demande à Mme le Maire si il est possible de rajouter à l'ordre du jour une information sur le quartier Saint-Martin

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2008 :

89	AFFAIRES GENERALES convention de mise à disposition Halle Dardé - Lodévois commerçants Artisans du 1 ^{er} au 31/12	28/11/2008	1/12/2008
90	DGS CONVENTION DE STAGE BRIOLS	01/12/2008	03/12/2008
91	MUSEE - CONVENTION DE DEPOT-VENTE - UNIVERSITE PAUL VALERY - MONTPELLIER 3 - CARTES POSTALES DURANT EXPOSITION MUSEE ATGER	11/12/2008	
92	EDUCATION JEUNESSE ASSOCIATION - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS - HOPITAL LOCAL DE LODEVE	11/12/2008	

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le dernier Conseil Municipal.

1 – Création d'une régie municipale en vue de la création d'une fourrière municipale

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

La Ville de Lodève a pris la décision, afin de suppléer au secteur privé qui n'offre plus ce service sur le territoire du Lodévois, de créer une fourrière municipale. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer une régie

municipale afin de percevoir les recettes engendrées par l'accomplissement de ce service qui est essentiel pour la bonne gestion du stationnement automobile à Lodève. Cette régie aura pour objet la perception des recettes pour l'enlèvement, les frais de gardiennage et les frais d'expertise que suscite l'enlèvement d'un véhicule. Cette régie sera située à Lodève et l'encaisse maximum que le régisseur sera autorisé à détenir sera de 2000 €. Le régisseur aura pour obligation de verser la totalité des recettes au moins une fois par mois à la trésorerie.

Le régisseur sera nommé par Madame le Maire après avis conforme du comptable public. Il sera assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité conformément à la réglementation. Les recouvrements des produits seront effectués sous forme de chèques et de numéraires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la création d'une régie municipale pour percevoir les recettes liées à l'enlèvement, à l'expertise et au gardiennage des véhicules.*

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

2 – Renoncement à la vente de la parcelle AB n° 394 située place du marché

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidatures pour la vente de parcelles situées Place du Marché a été lancé en Janvier 2007.

La parcelle cadastrée section AB n°394, située à l'angle du Bd Jean Jaurès et de la rue Georges Fabre, était incluse dans cet appel.

Cet appel à candidatures consistait à sélectionner des acquéreurs présentant un projet immobilier comprenant 2 places de stationnement à mettre à la disposition de la commune, pour son service de police municipale.

Le Conseil Municipal, en séance du 30 juillet 2007, a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AB n°394, au profit de la SCI St Geniez pour un montant de 35 000 €.

Malgré plusieurs relances adressées au gérant de la SCI St Geniez (M. Pascal Thibault), en vue de la signature de l'acte authentique, cette vente n'a pu être effectuée.

Dans un dernier courrier du 27 octobre 2008, Mme le Maire précisait que la commune de Lodève avait engagé des frais de géomètre nécessaires à la réalisation de la vente, et ne pouvait, dans un souci d'aménagement rapide de cette Place, accepter de prolonger les tergiversations.

A cette même date, il a été demandé au gérant de la SCI St Geniez de prendre toute disposition pour que l'acte de cession soit signé dans les 15 jours qui suivent le courrier visé (soit avant le 13 novembre 2008).

Il était également précisé que passé le délai imparti l'acquéreur serait réputé avoir renoncé à l'acquisition de la parcelle et obligerait ainsi le conseil municipal à dénoncer la vente.

Considérant que le délai est largement dépassé,

Il est proposé au Conseil Municipal

- *DE RENONCER à la vente de la parcelle cadastrée section AB n°394*
- *D'ANNULER la délibération du 30 juillet 2007.*

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

3 – Bail de location à usage du CCAS

Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

Afin de loger dans de bonnes conditions le Centre Communal d'Action Sociale, la commune de Lodève envisage de signer un bail avec la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, propriétaire des locaux de l'ancienne trésorerie situé sur l'esplanade. Ce bail est consenti pour un loyer annuel principal de 30 000€ et pour

une durée de trois années. Une clause de préférence réserve à la commune la possibilité d'acheter ce bâtiment pour un montant de 400 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer un bail de location d'une durée de 3 ans pour un loyer principal de 30 000 € pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie*

VOTE : UNANIMITE

4 – Tarifs des services publics pour l'année 2009

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services municipaux. L'évolution du coût de la vie est estimée par l'I.N.S.E.E. à environ 2,6 %.

Conformément à l'arrêté du premier ministre du 1^{er} octobre 2001 NOR : PRMG0170682A, il y a lieu d'ajuster la tarification concernant le CD ROM, à savoir : 2,75 euros.

Intitulé	Unité	Tarif 2008	Unité	Proposition 2009
SCOLAIRE				
cantine scolaire	jour	3,30	jour	3,30
Transports scolaires				
maternelle 1 enfant	trimestre	34,20	Trimestre	35,10
maternelle 2 enfants	trimestre	49,70	Trimestre	51,00
maternelle 3 enfants	trimestre	61,45	trimestre	63,00
maternelle 4 enfants	trimestre	68,20	trimestre	70,00
primaire Saint Martin, Les Hauts de Montbrun, La Pinède et le Hameau des Causses	trimestre	60,75	trimestre	62,35
maximum/famille	trimestre	121,00	Trimestre	124,00

DIVERS				
photocopies	unité	0,15	unité	0,15
disquette	unité	1,90	unité	1,95
cd-rom	unité	2,85	unité	2,75
extrait matrice cadastrale	unité	2,60	unité	2,65

DROITS DE PLACE				
Commerçants sédentaires				
jusqu'à 0,50 ml	ml/an	6,80	ml/an	7,00
au delà de 0,50 ml	ml/an	24,40	ml/an	25,00
Terrasse café				
terrasse d'hiver (6 mois)	m ²	2,25	m ²	2,30
terrasse d'été (6 mois)	m ²	6,70	m ²	6,90

Marché hebdomadaire				
alimentation/vestimentaire	ml/jour	0,85	ml/jour	0,85
véhicule commerce	jour	6,95	jour	6,95
branchement électrique (consommation)	unité	1,90	unité	1,90
véhicule expo	voiture/jour	3,80	voiture/jour	3,80
Commerce ambulant				
camion	jour	32,20	jour	33,00
Vide grenier				
jeunes – de 18 ans	ml/jour	gratuit	ml/jour	gratuit
tout commerce extérieur à Lodève	ml/jour	1,40	ml/jour	1,45

Intitulé	Unité	Tarif 2008	Unité	Proposition 2009
Foire : vente au déballage				
tout commerce	ml/jour	1,40	ml/jour	1,45
Spectacles divers				
spectacle de rue	unité	54,00	unité	55,40
petit cirque (caution de 400 €)	jour	37,28	jour	38,25
grand cirque (caution de 400€)	jour	111,20	jour	114,10
Fêtes foraines				
métiers avec chargement du public + cabines	0 à 100 m ² le m ²	2,15	0 à 100 m ² le m ²	2,20
	101 m ² et plus le m ²	1,10	101 m ² et plus le m ²	1,15
autres métiers + cabines	ml	2,15	ml	2,20
petits métiers mobiles (barbe à papa, coup de poing, casse bouteille,...)	jour	9,55	jour	9,80
confiserie	m ²	2,15	M ²	2,20
Participation Feu d'artifice/famille	unité	15,00	Unité	15,40
CIMETIERE				
vente fleurs Toussaint et petits articles funéraires	jour	65,20	jour	66,90
vacation	unité	8,10	unité	8,30
Concession de cimetière				
trentenaire	unité	434,21	unité	445,50
cinquantenaire	unité	759,90	unité	779,65
Concession avec caveau				
trentenaire 1 place	Unité	1303,15	Unité	1337,00
cinquantenaire 1 place	Unité	2249,10	Unité	2307,60
Forfait 1 place	unité	63,55	unité	65,20
CIMETIERE				
Columbarium				
case cinéraire trentenaire	unité	496,33	unité	509,25
case cinéraire cinquantenaire	unité	847,62	unité	869,65
Monument				
monument simple	unité	1628,43	unité	1670,80
monument en élévation et chapelle	unité	4885,25	unité	5012,25

SALLES MUNICIPALES				
Triumph				
loto	jour	126,00	jour	126,00
salle n° 1 manifestations diverses	jour	342,80	jour	342,80
salle n° 3 manifestations diverses	jour	177,30	jour	177,30
salles n° 1 et 3 manifestations diverses	jour	511,30	jour	511,30
Ramadier	jour	511,30	jour	511,30
loto associations	jour	363,45	jour	363,45
Salle des Conférences	jour	177,30	jour	177,30
Salle du Peuple	jour	177,30	jour	177,30
PISCINE				
enfant - de 4 ans	personne	Gratuit	personne	Gratuit
enfants de 4 à 15 ans	personne	2,65	personne	2,65
16 ans et +	personne	3,65	personne	3,65
carte Pass / 30 jours de date à date - 16 ans	personne	28,00	personne	28,00
carte Pass / 30 jours de date à date 16 ans et +	personne	38,00	personne	38,00
mini carte Pass / 15 jours de date à date - de 16 ans	personne	18,50	personne	18,50

Intitulé	Unité	Tarif 2008	Unité	Proposition 2009
mini Carte Pass / 15 jours de date à date 16 ans et +	personne	25,50	personne	25,50
carte fréquence 5 entrées de 4 à 15 ans	personne	9,30	personne	9,30
carte fréquence 5 entrées 16 ans et +	personne	14,40	personne	14,40
carte fréquence 10 entrées de 4 à 15 ans	personne	16,00	personne	16,00
carte fréquence 10 entrées 16 ans et +	personne	23,00	personne	23,00
carte fréquence 20 entrées de 4 à 15 ans	personne	25,00	personne	25,00
Carte fréquence 20 entrées 16 ans et +	personne	35,00	personne	35,00
entrée groupe (sur réservation) à partir de 12 personnes - accompagnateur gratuit	personne	1,65	personne	1,65
cours collectif enfant 10 séances	personne	54,30	personne	54,30
cours collectif adulte 5 séances	personne	32,50	personne	32,50
aquagym 1 séance	personne	6,95	personne	6,95
aquagym 5 séances	personne	27,50	personne	27,50
Location à la ligne d'eau (création tarif)		10,00	journée	10,00

MEDIATHEQUE				
jeunes bibliothèque - de 18 ans	an	gratuit	an	gratuit
adultes médiathèque	an	11,00	an	11,00
Jeunes discothèque – de 18 ans	an	6,20	an	6,20
collectivités classes	an	gratuit	an	gratuit
collectivités autres	an	28,00	an	28,00
abonnement saisonnier	été	6,20	été	6,20
MEDIATHEQUE				
photocopies	unité	0,15	unité	0,15
1 h Internet abonné médiathèque	unité	1,50	unité	1,50
1 h Internet non abonné	unité	3,50	unité	3,50
édition imprimante texte noir et blanc	unité	0,15	unité	0,15
édition imprimante couleur texte et illustrations	unité	0,80	unité	0,80
édition imprimante aplats couleur	unité	1,50	unité	1,50
disquette de sauvegarde	unité	0,80	unité	0,80

SERVICE DES SPORTS				
<i>Produits dérivés</i>				
Porte-clé jeton	unité	2,00	unité	2,00
Tee-shirt blanc	unité	8,50	unité	8,50
Tee-shirt couleur	unité	9,50	unité	9,50
Casquette	unité	6,00	unité	6,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs pour l'année 2009 tel que présentés ci-dessus

VOTE : UNANIMITE

5 – Evolution du tarif de l'assainissement pour l'année 2009

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

A / Tarif de l'assainissement - section fonctionnement :

Cette section de la tarification correspond à la part reversée intégralement au délégataire du service. Elle permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien du réseau d'assainissement de la Ville ainsi que celui de la station d'épuration.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération prise le 5 décembre 2005, autorisant la signature de l'avenant N°4 au traité d'exploitation par affermage du service d'assainissement, destiné à garantir les intérêts

des abonnés et à les prémunir contre des hausses de tarifications dépendantes des fluctuations des divers prix de revient, liés notamment à la conjoncture actuelle.

La valeur du coefficient de révision de prix (coefficient K) établie pour l'année 2009, d'après les termes de l'avenant précité, est de :

$$K = 1,229213$$

Pour l'année 2009, il conviendrait d'adopter les nouvelles bases de tarification, applicables au 1^{er} Janvier, en appliquant la nouvelle formule de variation du tarif de base, soit :

- Tarif terme fixe :
 $\text{tarif terme fixe } 2006 \times K = 8,99 \text{ €} \times 1,229213 = 11,050624 \text{ €}$
- Tarif m³ :
 $\text{prix } m^3 \text{ } 2006 \times K = 0,6057 \text{ €} \times 1,229213 = 0,744534 \text{ €}$

B / Tarif de l'assainissement section investissement :

C'est la part que se réserve la Ville, en vue d'assurer les investissements en matière de réseaux, soit en rénovation, soit en construction neuve.

L'extension de la zone urbanisable et le vieillissement des réseaux imposent ces investissements.

Pour l'année 2009, il conviendrait d'adopter la nouvelle base de tarification applicable au 1^{er} Janvier, en appliquant la nouvelle formule de variation du tarif de base, soit :

- **Tarif surtaxe conservée par la ville :**
 $\text{surtaxe } 2006 \times K = 0,09 \text{ €} \times 1,229213 = 0,110629 \text{ €}$

C / Redevance pour modernisation de réseau de collecte

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 impose la perception à compter de l'année 2008 d'une redevance en matière d'assainissement pour la modernisation des réseaux de collecte qui sera reversée Intégralement à l'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE.

Pour l'année 2008, cette redevance pour la modernisation des réseaux était de 0,13 € par M3, et restera inchangée pour l'année 2009.

La redevance pour modernisation de réseaux pour l'année 2009 est de 0,13 € par m3.

Cette loi impose également une redevance au titre de la pollution domestique appliquée sur le M3 d'eau vendue qui existait déjà sous la forme de redevance pollution et dont le montant était pour 2006 et 2007 de 0,28 € par M3.

Pour l'année 2008 cette redevance de pollution domestique était de 0,19 € par m3.

La redevance au titre de la pollution domestique pour l'année 2009 est de 0,19€ par m3

Cette modification va se traduire pour l'utilisateur par deux redevances au lieu d'une.

A titre indicatif, le total de ces deux redevances sera de 0,19 € + 0,13€ = 0,32 € par m3 pour l'année 2009.

En conséquence, le tarif proposé pour l'année 2009 est le suivant :

	pour mémoire : prix H.T. 2008	prix H.T. proposés pour 2009
- terme fixe par abonné	10,56 €	11,05 €
- prix au m ³	0,8171 € (soit 0,7114 € + surprime 0,1057 €)	0,8551 € (soit 0,7445 € + surprime 0,1106 €)
- redevance agence eau		0,13 €

T.V.A. en sus au taux en vigueur de 5,5%.

Ce qui correspond à un prix moyen du m³ assaini vendu, compris T.V.A. à 5,5%, sur une base de 120 m³ de facture d'eau assujettie à la redevance assainissement de :

- 1,092 € le m³ pour l'année 2008,
- 1,136 € le m³ pour l'année 2009
- soit une augmentation moyenne de 4 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER Le tarif d'assainissement pour l'année 2009 :*

	prix H.T. 2009
- terme fixe par abonné	11,05 €
- prix au m ³	0,8551 € (soit 0,7445 € + surprime 0,1106 €)
- redevance agence eau	0,13 €

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

6 – Décisions modificatives

Rapporteur : Marie-christine BOUSQUET

Il sera proposé au conseil municipal d'opérer des ajustements sur le budget en fin d'exercice 2008.

Les mouvements budgétaires suivants sont proposés :

Dépenses d'investissements	
020	-50 000
2313-24	-60 000
Recettes d'investissements	
021	-110 000
Solde Section	-110 000
Dépenses de fonctionnement	
654	+110 000
023	-110 000
Solde Section	0

Il est proposé au conseil municipal

- *D'APPROUVER les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus*

VOTE :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

7 – Transfert du personnel de la commune vers la communauté de Communes du Lodévois et Larzac dans le cadre du transfert des compétences culture et patrimoine

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Il y a lieu, dans le cadre du transfert des compétences culture, patrimoine et tourisme de délibérer sur le transfert du personnel concerné par la mise en œuvre de ces compétences, soit 12 agents. A savoir 10 agents pour la mise en œuvre de la compétence culture, un agent pour la gestion du camping, et un agent pour l'informatique.

Ces agents conservent tous les droits acquis à la commune de Lodève. Comme le prévoit les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT : « Le transfert des compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ces transferts ont été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire de la commune qui s'est prononcé favorablement le vendredi 12 décembre 2008.

Après une délibération concordante de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, les décisions seront formalisées par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents.

Les agents concernés sont les suivants :

1 Conservateur du Patrimoine en Chef
1 Contractuel – attachée
1 Contractuel Assistant conserv. Patrim.
5 Adjoints du Patrimoine 2 ^{ème} classe
2 Adjoints Administratif 2 ^{ème} classe
1 Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
1 ATSEM 1 ^{ère} classe
5 agents C.A.E.

Il est proposé au conseil municipal

- D'APPROUVER le transfert des agents assurant le fonctionnement du camping, du musée et de la partie correspondante des services généraux au 1^{er} janvier 2009.
- DE DIRE que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

8 – Transfert du personnel de la commune vers le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (S.I.E.L)

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Il y a lieu, dans le cadre du transfert des activités du service des eaux de la commune de Lodève vers le Syndicat Intercommunal du Lodévois de prévoir la mise à disposition du personnel affecté à la gestion du service des eaux.

Les agents concernés sont les suivants :

1 Contractuel ingénieur
1 Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
1 Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention, prévoyant la prise en charge de l'intégralité des charges de personnel, la situation de chaque agent étant précisée par un arrêté de Madame le Maire.

Il est proposé au conseil municipal

- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel communal affecté à la gestion du service des eaux*
- *DE DIRE que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis*
- *DE DIRE que cette mise à disposition prendra la forme d'un arrêté pour chaque agent*

VOTE :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

9 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements de subvention par anticipation pour l'année 2009
Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Quelques opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année prochaine. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui présenter les premières situations de paiements avant le vote du budget primitif 2009, il convient de prévoir les crédits de paiement nécessaires

L'art. L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il sera proposé au conseil municipal d'accorder cette autorisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année*

VOTE : UNANIMITE

10 – Voyages scolaires : demandes de subventions
Rapporteur : Bernadette TRANI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748.01 de la section de fonctionnement à hauteur de 3 000 € permettent d'attribuer les subventions pour l'aide aux voyages scolaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Collège Paul Dardé.

- Voyage « histoire et mémoire au service de la construction d'une citoyenneté européenne »
Ce voyage du 23 au 26 mars 2009, est destiné aux élèves d'une classe de 3^{ème} du collège Paul Dardé.
Les élèves se retrouvent sur ces lieux symboliques : chemin des dames, champs de bataille de Verdun, camp de concentration du Struthof, ville de Strasbourg, parlement européen.
Par des actions communes (ascension du plateau de Craonne, visite de l'ossuaire de Douaumont), la rencontre symbolise la réconciliation, la fraternité et le désir de paix dans une Europe unie.
Le budget prévisionnel s'élève à 374 euros par élève.
14 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention de 280 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 280,00 euros au Collège de Lodève pour participer au voyage « histoire et mémoire au service de la construction d'une citoyenneté européenne ».*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,*
- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Primitif 2008 de la Ville, article 65748.01.*

VOTE : UNANIMITE

11 – Subvention à l’association Lutéva
Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L’association Lutéva sollicite une subvention complémentaire d’un montant de 12 355,06 € pour pouvoir clôturer l’exercice 2007-2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’autoriser le versement d’une subvention 12 355,06 à l’association LUTEVA*

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 8 (Mme VERDOL, M. BENAMEUR, M. CROS, Mme LEVEQUE, M. DIALLO, M. MADANI, Melle AUSSIBAL, M. JOURDAN) - membres du C.A de lutéva

12 – Subvention au secours populaire
Rapporteur : Marie-christine BOUSQUET

Il est rappelé au conseil municipal que dans sa démarche d’aide aux publics lodèvois les plus démunis, la Commune de Lodève a mis en place un partenariat avec les associations caritatives locales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’autoriser le versement d’une subvention de 1 000 € pour l’association du Secours Populaire de Lodève.*

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

13 – Mise à disposition d’agents du service des sports au bénéfice d’associations sportives
Rapporteur : Ali BENAMEUR

La commune de Lodève envisage de mettre un agent du service des sports à la disposition du Club de Rugby « Les Rives de l’Hérault » et un autre à l’Athlétic Club Lodévois Hand-Ball pendant les mercredi après-midi durant toute la période scolaire. Il sera proposé au conseil municipal d’autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition d’agents municipaux auprès du Club de Rugby « Les rives de l’Hérault » et du Club « Lodévois Hand Ball »*

VOTE : UNANIMITE

14 – Demande de subvention au profit de la médiathèque
Rapporteur : Hadj MADANI

La Médiathèque municipale propose tout au long de l’année des animations pour tous les publics (bébés, enfants, ados, adultes, personnes âgées).

Au programme 2009 :

- Accueil des classes de maternelle et primaire, l’IR de Campestre, la Halte-Garderie et la Crèche, soit 1000 enfants chaque mois.

2 thèmes proposés : - le vêtement et le tissu pour les maternelles, CP et CE1

- les livres de Jean-Marc Mathis, auteur et illustrateur, classe de CE2 au CM2

Hors temps scolaire :

- heures du conte, spectacles pour les bébés et les enfants
- un atelier d’écriture le mercredi matin animé par l’écrivain Adeline Yzac pour les enfants à partir de 8 ans
- des animations au quartier Saint-Martin (heures du conte, spectacles…) dans la Maison pour Tous
- Bibliados : le rendez-vous mensuel des ados, le vendredi de 17h30 à 18h30
- Co-programmation de la saison du Théâtre Luteva

- Animations autour des livres à la Maison de retraite L'Ecureuil et à l'Hôpital
- Portage de livres à domicile
- Contes, lectures, spectacles, rencontres d'auteurs, concerts pour le public adulte

Le coût prévisionnel de toutes ces actions est de 24 400 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires pour l'action Découverte du livre et développement de la lecture 2009*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ces manifestations.*

VOTE : UNANIMITE

15 – Récompenses pour le concours d'illuminations de Noël

Rapporteur : Maire-Laure VERDOL

Comme chaque année, se déroule le concours des illuminations de Noël. Le jury passera le 18 décembre. La remise des prix aura lieu le 20 décembre à la Halle Dardé.

Pour que chacun puisse participer à ce concours, trois catégories ont été créées :

- Façades commerciales,
- balcon et fenêtre,
- jardin

L'attractivité du concours est garantie par la remise de belles récompenses dans chaque catégorie. Ces récompenses seront constituées de luminaires ou motifs lumineux décoratifs, de places de cinéma et d'objets réalisés par les artisans d'art du Lodévois. La Ville en fera l'acquisition dans le cadre d'une enveloppe de 600 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER l'attribution de récompenses aux participants du concours des illuminations pour un montant total maximum de 600 €,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'organisation de ce concours.*

VOTE : UNANIMITE

16 – Recensement : information au conseil municipal

Rapporteur : Pierre LEDUC

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites sont plus fiables, plus récentes et permettent ensuite aux élus de mieux adapter les infrastructures et les équipements aux besoins de la population (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, transports publics, etc.).

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Lodève, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte.

Lodève fait partie du groupe de communes recensées en 2009.

L'organisation du recensement :

- L'Insee organise et contrôle la collecte d'information.
- La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.

- L'Insee réalise les enquêtes spécifiques.
- L'Insee calcule la population légale et élabore des résultats statistiques.

La dotation versée par l'état sera communiquée en janvier 2009, elle doit permettre la réalisation de ce recensement et en particulier d'assurer la rémunération de 20 agents recenseurs.

Sur la base du recensement 2004 et conformément aux contraintes imposées par l'Insee, le nombre de districts sur la commune est passé de 16 à 21. En effet, le nombre de logement ne doit pas dépasser 250 par district ou 500 habitants.

Les opérations de collecte chez l'habitant se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2009. Trois bureaux dans les anciennes usines Fraisse ont été remis en état. Cet endroit permet d'accueillir la population mais aussi d'assurer la formation, le suivi des agents recenseurs ainsi que le stockage des imprimés.

D'ores et déjà des opérations de communication sont mises en œuvre pour la meilleure adhésion possible de la population.

17 – Approbation du déclassement d'une section de la route départementale 609 et classement de cette section dans le patrimoine communal

Rapporteur : Michel ALVERGNE

Il est rappelé au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud de Lodève, la portion de route départementale n°609 située entre le carrefour d'accès à Super U en venant de Lodève vers Montpellier (PR25+300) et son raccordement au réseau routier après la station Ramond (PR 25 +750) ne présente plus d'intérêt pour le Département à l'issue de la restructuration de l'entrée nord de Lodève. Sollicité par une délibération en date du 11 février 2008 du conseil municipal de Lodève, le conseil général, a approuvé le déclassement du domaine public routier de cette portion de voie par une délibération en date du 19 mai 2008.

Pour achever la procédure, il reste au conseil municipal de Lodève :

- D'APPROUVER ce déclassement
- D'APPROUVER l'intégration et le classement de cette portion de route dans la voirie communale de la ville.

VOTE : UNANIMITE

18 – Information sur l'évolution du dossier de la restauration scolaire

Rapporteur : Bernadette TRANI

Les parents d'élèves de l'école Pasteur, les représentants de parents d'élèves PEEP et FCPE ont été invités par Madame Corinne Fontanieu, Directrice de l'école et par Mme TRANI, Adjointe aux Affaires Scolaires, à une réunion, concernant la cantine municipale, le jeudi 4 décembre à 17 h 30 à l'école Pasteur.

Le rassemblement de tous les enfants de la ville sur le site de Prémerlet n'est pas satisfaisant aussi la municipalité a recherché une solution qui tiendrait compte du bien être des petits tout en allégeant le restaurant central.

L'hôpital de Lodève nous propose d'assurer les repas et accueillera les enfants à la maison de retraite de l'hôpital à partir de la rentrée de janvier.

Le ticket de cantine sera toujours à retirer en mairie et son prix ne changera pas.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- les petits ne devront plus emprunter de transport scolaire et se rendront à pied à l'hôpital accompagnés par leurs ATSEM (2 personnes pour 16 enfants, une 3ème si plus de 16)
- Possibilité d'avoir des régimes adaptés (diabétique, hallal, sans porc, sans sel ...)
- cela constituera une expérience intergénérationnelle puisque les petits déjeuneront dans le même restaurant que les pensionnaires de la maison de retraite

Elle générera pourtant une contrainte :

Le personnel de l'hôpital doit connaître le nombre de repas la veille.

Des ajustements seront possibles le jour même à titre exceptionnel : il faut que l'ensemble reste gérable (absence d'un enfant malade ou repas supplémentaire).

L'ensemble des parents réunis ont été séduits par la proposition et sont volontaires pour adhérer à cette expérience.

Conclusion de la réunion :

Les enfants de l'école Pasteur déjeuneront à partir du lundi 5 janvier à la maison de retraite de l'hôpital et jusqu'à la construction du restaurant scolaire dans la cour du jardin de l'école (septembre 2009).

19 – Participation de la commune de Lodève au frais de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) du S.I.V.O.M. de la Rouvière

Rapporteur : Lucienne DA SILVA

Il est rappelé au Conseil Municipal que le C.L.S.H. du S.I.V.O.M. de la Rouvière accueille des enfants habitant la commune de Lodève.

Pour l'année 2008, le nombre d'enfants ainsi accueillis représente 11 800 heures de présence. Le prix d'une heure de présence est fixé à 1,50 € ce qui représente un total de 17700 €.

Il a été proposé au conseil municipal de verser une compensation financière de ce montant au S.I.V.O.M de la Rouvière qui assume les charges de ce service.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une compensation financière à la hauteur de 17 700 € pour la prise en charge, par le S.I.V.O.M. de la Rouvière des frais de fonctionnement de son C.L.S.H. au profit des enfants de Lodève.

VOTE

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

20 – Modification du P.O.S 1^{ère} révision approuvé le 6 décembre 2001

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure permettant de modifier le P.O.S 1^{ère} révision approuvée le 6 décembre 2001 de la commune de Lodève afin de l'adapter à la réalisation de plusieurs projets.

Premièrement : Transfert de l'entreprise ROUVIER sur la partie sud de son unité foncière, située au lieu dit Canissas Sud commune de Lodève.

Il s'agit de remplacer partiellement le zonage actuel I NA « zone d'urbanisation future », pour laquelle il n'est pas possible de délivrer d'autorisation de droits de sols, en zonage IV NA « zone d'activités économiques après réalisation de divers équipements ».

Ce changement de zonage intéresse une superficie de 7,5 ha et permettra ainsi à l'entreprise de construire les bâtiments et installations nécessaires à son transfert.

Deuxièmement : Adaptation mineure du règlement de la deuxième modification de P.O.S. réalisée pour la ZAC Entrée de Ville et approuvée le 30 septembre 2005

Les toitures terrasses sont aujourd'hui interdites par l'actuel règlement opposable des secteurs UBa UBb et UBc correspondants au périmètre de la ZAC Entrée de Ville.

La modification visera à autoriser réglementairement ces toitures terrasses.

Troisièmement : Adaptation mineure du règlement du P.O.S. 1^{ère} révision zonages UA et UB.

Il s'agit de modifier les articles UA 11-1 et UB 11-1 qui précise que les couvertures des constructions nouvelles doivent être en tuiles canal et interdisent ainsi les toitures terrasses.

Cette adaptation mineure du règlement du POS 1^{ère} révision approuvé le 6 décembre 2001 permettra la réalisation de toitures terrasses exclusivement sur les édifices publics (projet de reconstruction du Lycée Joseph Vallot – extension du Musée Fleury).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du POS.

VOTE : UNANIMITE

21a – Désignation des représentants de la commune auprès de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC)

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

La COPEC a pour vocation de lutter contre toutes les formes de discrimination. Elle est constituée de représentants d'association, des services de l'État et des collectivités à l'échelon départemental et est animée par les services préfectoraux. Dans ce cadre, Madame le Maire de Lodève est membre de droit de la COPEC. Il y a cependant lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Lodève.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER Monsieur **Hadj MADANI** comme représentant titulaire auprès de la COPEC*
- *DE DESIGNER Monsieur **Ali BENAMEUR** comme représentant suppléant auprès de la COPEC*

VOTE

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

21b – Information sur le quartier Saint-Martin

Madame le maire apporte des éléments d'information sur l'évolution du quartier Saint-Martin en réponse à une sollicitation de Monsieur Lecou.

Madame le Maire lève la séance à 23H05